Image not found or type unknown

conflits avec proprietaire

Par **dgem**, le **07/04/2011** à **21:10**

Bonjour,
je vous contacte car j'ai actuellement un conflits avec mon ancien propriétaire ,
cela fessait pratiquement 3 ans que je vivais dans un appartement
suite a quelques évènement , nous avons decider de déménager ,
nous avons trouver une maison , qui me rapproche de mon lieu de travail
de ce faite j'appel mes propriétaire de l'appartement pour leur signaler mon souhait de quitter le logement ceci en février , je lui indique je souhaite partir pour le 01 avril.
mon propriétaire accepte , je fais donc mon courrier recommander en indiquant a nouveau cette date , pas de réponse , le 26 mars je déménage et je contacte mes propriétaire pour faire l'état des lieux , le 1er avril , l'état des lieux de sortis et faits , pas de dégâts nous remplissons les documents , et la il m'annonce que tout compte fait il refuse mon préavis et veulent que je payer 2 mois de plus , je refuse puisque je les prévenu a l'avance pour partir en avril , jusque là il été d'accord mais comme il n'ont retrouver personne , il veulent que je paye !
je n'ai plus les clefs du logements puisque je les ai remis le jour de l'état des lieux de sorties .
il me réclame également aujourd'hui que je vienne nettoyer a nouveau l'appartement sinon il menace de ne pas me rendre ma caution.
je ne sais pas quoi faire , et je n'ai pas les moyens de payer 2 mois de plus ! merci de m'aider

Par **Domil**, le **07/04/2011** à **21:16**

Votre préavis démarrait le lendemain de la date de réception par le bailleur de votre congé. Manifestement, vous n'avez pas le droit au préavis réduit (avez-vous changé de lieu de travail depuis la signature du bail ?)

Par **dgem**, le **07/04/2011** à **21:18**

quand j'ai signer mon bail je ne travailler pas ! seul mon conjoit travail ! mais cela fait deux ans j'ai trouver mon 1er emplois , je suis en cdi

Par **Domil**, le **07/04/2011** à **21:23**

De toute façon, il fallait invoquer ce motif dans le congé, donc si vous ne l'avez pas fait, c'est

trop tard

Par **dgem**, le **07/04/2011** à **21:28**

je ne peux donc rien faire , je n'ai aucun droit ? j'ai indiquer sur mon courrier recommander que mon bail ce finissant le 1er mai je ne souhaiter le renouveler et que de ce fait , je quitterai les lieux pour le 1 avril

Par **Domil**, le **07/04/2011** à **21:41**

Quelle est la date sur l'AR (pas la date d'envoi) ?

Par **dgem**, le **07/04/2011** à **21:42**

il a mis du temps a le récupérer le 26 février

Par **Domil**, le **07/04/2011** à **22:08**

Donc le congé a été donné le 26 février. Le bail se termine le 26 mai. Vous devez donc loyer et charges jusqu'à cette date sauf s'il reloue avant.
Le fait de dire que vous vouliez partir le 1er mai ne compte pas.

PS : c'est bien une location vide ?

Par **dgem**, le **07/04/2011** à **22:14**

oui c'est une location vide ! je ne peux pas payer , il a changer d'avis le jour de l'état des lieux .

Par **dgem**, le **07/04/2011** à **22:16**

en gros qu'il aille récupèrer le courrier ou non sa ne compte pas ! je n'ai aucun droit

Par **Domil**, le **07/04/2011** à **22:17**

Sauf si vous aviez un écrit où il acceptait le préavis réduit, il n'a jamais changé d'avis.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

Donc il va retenir le dépot de garantie pour les impayés de loyer et pourra vous poursuivre pour le reste.

Vous n'avez pas fait les choses correctement, vous aviez des droits, mais là, vous êtes en tort.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés